

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 1467**

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 56

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et les articles 40, 41, 42 et »

les mots :

« , les articles 40, 41, 42, le I de l'article 47 et l'article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Faisant suite à l'adoption en commission d'un amendement à l'article 47 qui traduit sous forme développée les mesures de simplification des opérations concourant à la croissance des entreprises initialement renvoyées à une ordonnance, le présent amendement étend dans les îles Wallis et Futuna certaines dispositions de l'article 47.